

Objet : Déneigement – convention avec la commune de Giromagny – 2025-2030

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune de Giromagny, pour la période courant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2030, la convention de déneigement pour les espaces suivants :

- Parking de la Maison de Santé pluriprofessionnelle,
- Accès extérieur et intérieur de la station d'épuration de Giromagny,
- Parking espace savoureuse,
- Parking de la crèche Les Papy'llons,

Article 2 : d'accepter le coût forfaitaire de 150 € par tournée.

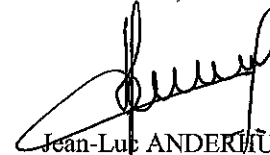
Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 21 avril 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

